

#### CONVENTION

94010 Créteil - représentée Créteil - 1 Pl. Salvador la Ville de Allende Monsieur Lourent Cathala en sa qualité de Moire

d'une part, et

L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC - 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières sur Seine - représenté par : Christine DIEUDONNÉ, Chargée de Mission, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1

La Ville de Créteil et l'IFAC s'associent pour organiser une formation continue à destination des agents des collectivités locales, dans le cadre du programme de formations continues mis en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) - Val-de-Marne.

#### Article 2

Cette formation se déroulera comme suit :

Thématique « Construire son projet pédagogique » à destination des directeurs

Dates: les mardi 16 et 23 mai 2023

Les horaires: 9H15 à 12H15 et de 13H15 à 16H15. Amplitude horaire pour l'intervenant: 9H00 à 16H30

Lieu: Bureau Information Jeunesse - 7 Rue François Mauriac, 94000 Créteil Cette formation accueillera quinze participants et un-e formateur-trice.

#### Article 3

L' IFAC prendra en charge:

- La mise à disposition d'un formateur et la prise en charge de ses frais et de sa rémunération.
- La communication, la gestion des inscriptions, l'envoi des convocations et des attestations de présence.
- La communication de la liste des auditeurs.
- La souscription d'une assurance liée à l'activité pour l'occupation des locaux.
- Le remise en place de la salle, comme trouvée au début de la formation.

La Ville de Créteil se chargera de :

- La mise à disposition d'une salle, munie de tables et chaises pour 16 personnes, en format U. d'un tableau mural ou d'un paperboard et d'un vidéo- projecteur.
- L'accès à cette salle aux jours et horaires cités.

#### Article 4

L' IFAC réserve 7 à 8 places pour les agents de la Ville de Créteil sur cette session.

#### Article 5

- L' IFAC reste le responsable pédagogique de la formation et conserve le droit de prendre toutes les décisions pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la session dans ce domaine.
- La Ville se donne le droit de faire toute remarque aux formateurs et auditeurs concernant le respect des locaux et des engagements pris.

www.ifac.asa

Toute modification à la présente convention devra faire l'accord des deux partis cités.

Pour l'IFAC

Fait à Asnières sur Seine

Le 25/09/2022

Christine DIEUDONNÉ

Chargée de mission

Pour la Ville de Créteil

Fait à Créteil

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221212-CM2022-93-AR Date de 18161218 sais sant 16212/2022

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation édu L'association agréée Jeunesse Education Populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public / organisme de formation qualifié OPQF



γο CM2022-93

#### ARRETE DU MAIRE

# DE À MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE POUR LES 16 ET 23 MAI 2023

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2212-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2125-1,

VU la convention érigée par l'Institut de Formation d'animation et de Conseil,

**CONSIDÉRANT** le partenariat mis en place entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) et la Ville de Créteil pour organiser une formation en continue à destination des agents des collectivités locales,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut mettre gracieusement à disposition une salle au Bureau Information Jeunesse en fonction de leurs disponibilités,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mise à disposition d'une salle au bureau Information Jeunesse, est autorisée comme indiqué dans la convention annexée.

ARTICLE 2 : Cette planification est susceptible d'être ajustée en cas d'indisponibilité du Bureau Information Jeunesse. La Ville en informera l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil. Dans la mesure du possible, d'autres créneaux horaires pourront être proposés.

ARTICLE 3: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les 16 et 23 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221212-CM2022-93-AR Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

#### ARTICLE 4:

L'institut de Formation, d'Animation et de Conseil s'engage à souscrire une police d'assurance spécifique pour garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des apprenants et à se conformer aux prescriptions fixées par le règlement intérieur du Bureau information Jeunesse.

## ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le douze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



CM2022-94

No

#### ARRETE DU MAIRE

#### PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR ANTOINE PELISSOLO PREMIER MAIRE-ADJOINT

Le Maire.

**VU** code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

**VU** l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Antoine PELISSOLO en qualité de premier Maire-adjoint,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner délégation temporaire à Monsieur Antoine PELISSOLO, Premier Maire-adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire du 19 au 23 décembre 2022.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Antoine

PELISSOLO, Premier Maire-adjoint, pour le remplacer durant son

absence du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221215-CM2022-94-AR Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022 ARTICLE 3:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Antoine PELISSOLO,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le quinze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



CM2022-95

No

#### ARRETE DU MAIRE

## PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR OLIVIER PLACE TROISIÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire.

**VU** code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

**VU** l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier PLACE en qualité de Troisième Maire-adjoint,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en l'absence du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner délégation temporaire à Monsieur Olivier PLACE, Troisième Maire-adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire les 24 et 25 décembre 2022.

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Olivier PLACE,

Troisième Maire-adjoint, pour le remplacer durant son absence le

samedi 24 et le dimanche 25 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221215-CM2022-95-AR Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022 ARTICLE 3:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Olivier PLACE,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le quinze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



0	R A	2	^	20	0	^
L	IVI	1	u	11	-9	h

No

#### ARRETE DU MAIRE

#### PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME MAGUY BOULARD DEUXIÈME MAIRE-ADJOINTE

Le Maire.

**VU** code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants.

**VU** l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Maguy BOULARD en qualité de Deuxième Maire-adjointe,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en l'absence du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation temporaire à Madame Maguy BOULARD, Deuxième Maire-adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire le 26 décembre 2022, du 28 au 30 décembre 2022 et du 2 au 3 janvier 2023,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne délégation à Madame Maguy BOULARD,

Deuxième Maire-adjointe, pour le remplacer durant son absence le lundi 26 décembre 2022, du mercredi 28 décembre au vendredi 30 décembre 2022 inclus et du lundi 2 au mardi 3 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221215-CM2022-96-AR Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022 ARTICLE 3:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Maguy BOULARD,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le quinze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



С				

No

#### ARRETE DU MAIRE

## PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME SAMIRA ADNANE DIX-HUITIÈME MAIRE-ADJOINTE

Le Maire.

**VU** code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

**VU** l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Samira ADNANE en qualité de Dixhuitième Maire-adjointe,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en l'absence du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner délégation temporaire à Madame Samira ADNANE, Dix-huitième Maire-adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire les 31 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire donne délégation à Madame Samira ADNANE,

Dix-huitième Maire-adjointe, pour le remplacer durant son absence

du samedi 31 décembre 2022 au dimanche 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221215-CM2022-97-AR Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022 ARTICLE 3: Un exemplaire du

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Samira ADNANE,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le quinze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire.



CM2022-98

No

#### ARRETE DU MAIRE

# PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JEANNE POLETTE DIRECTRICE DU LOGEMENT

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et L.2131-1,

**CONSIDÉRANT** les fonctions occupées par Madame Jeanne POLETTE et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

#### ARRÊTE

# ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Jeanne POLETTE, née le le logement, pour :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de sa direction ;
- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 10 000 euros HT et leurs avenants relevant de sa direction;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT relevant de sa direction.

# En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Jeanne POLETTE, directrice du logement, délégation est donnée au·à la directeur·rice général·e adjoint·e des services à l'action sociale et au logement, puis au·à la directeur·rice général·e des services, pour l'ensemble des actes susvisés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Jeanne POLETTE change de fonctions ou quitte la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221216-CM2022-98-AR Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Jeanne POLETTE.
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,